

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 30 JUIN 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 30 juin 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. DENEUX, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, M. HÉRISSE (arrivé à 20h55 - question 2.5), M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, M. CORVE, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON (jusqu'à 21h20 - question 2.6), Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, Mme TAUNAIS, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme DASSE, M. HERISSE, M. BOIVIN, (procuration à M. CORVE, M. SAULNIER jusqu'à 20h55, Mme TAUNAIS).

Etaient excusés : Mme LEDROIT, Mme LE RESTE, Mme FERRY, M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme VARET, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, M. GIGAN, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : Mme BRESTEAUX.

DATE DE CONVOCATION : Mardi 23 juin 2015

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné procuration	3 jusqu'à 20h55
ou suppléants :	2 à partir de 20h55
Philippe Henry se retire pour le vote des comptes administratifs	-1 (à partir des questions 3.3)
<u>VOTANTS</u>	<u>43</u>
	<u>42</u> (à partir de 21h20)
	<u>41</u> (à partir des questions 3.3)
	<u>42</u> (à partir de la question 3.4)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame DASSE donne procuration à Madame CORVE,
- Monsieur HERISSE donne procuration à Monsieur SAILNIER*,
- Monsieur BOIVIN donne procuration à Madame TAUNAIS.

** jusqu'à la question 2.5, M. Hérissé ayant rejoint la séance à 20h55.*

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 28 avril 2015 et du 26 mai 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Mme BRESTEAUX est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. PERSONNEL

- 1.1 Présentation du logiciel Bourse de l'Emploi pour les communes de la Communauté de Communes.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Création d'un poste d'instructeur du droit des sols.
- 2.2 Mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Signature d'une convention d'association entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez.
- 2.3 Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Désignation de représentants.
- 2.4 AD'AP - Demande de prorogation des délais de mise en accessibilité.
- 2.5 Aménagement d'une voie douce rue Félix Marchand à Saint-Fort - Groupement de commande.
- 2.6 Gal Sud-Mayenne - Convention mise en œuvre plan d'actions TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

3. FINANCES

- 3.1 Piscine, matériel de camping, école des sports et PLAS - Tarifs 2015/2016.
- 3.2 Adoption du Compte de Gestion.
- 3.3 Adoption du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes
 - 3.3.1 - Adoption du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes.
 - 3.3.2 - Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget annexe "Leader - COT".
 - 3.3.3 - Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget annexe "Lotissements industriels".
 - 3.3.4 - Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget annexe "Déchets".

- 3.4 Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.
- 3.5 Affectation définitive du résultat 2014
 - 3.5.1 - *Affectation définitive du résultat 2014 de la Communauté de Communes.*
 - 3.5.2 - *Affectation définitive du résultat 2014 - Budget annexe "Leader - COT".*
 - 3.5.3 - *Affectation définitive du résultat 2014 - Budget annexe "lotissements industriels".*
 - 3.5.4 - *Affectation définitive du résultat 2014 - Budget annexe "Déchets".*
- 3.6 Décisions modificatives budgétaires.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4.1 Groupe FPÉE - Fin du Crédit-Bail entre la Communauté de Communes et la Société Plastiform à Bierné.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 5.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 5.3 Questions diverses.



1. PERSONNEL

QUESTION 1.1 - Présentation du logiciel Bourse de l'Emploi pour les communes de la Communauté de Communes

Dans le cadre des actions de mutualisation, une bourse de l'emploi communautaire va être mise en place. Les communes du Pays pourront mettre en ligne leurs offres d'emploi sur le site de la Communauté de Communes et pourront aussi accéder aux candidatures spontanées.

Ce logiciel a été développé en interne par le Service Informatique et devrait être opérationnel pour la rentrée.

M. Magnon présente le projet en séance - se reporter en annexe du présent procès-verbal.

Il souligne qu'il s'agit d'un portail en deux parties (demandeur et collectivité). Un demandeur peut ainsi se créer un compte et mettre son CV en ligne. Les candidatures spontanées reçues au sein de nos collectivités seront ainsi orientées vers cette bourse de l'emploi, offrant plus de lisibilité. La mise en ligne a une durée limitée.

Chaque collectivité pourra ainsi consulter les cv et mettre en ligne les offres et annonces. Les offres seront consultables par tous.

M. Forveille souhaite savoir si une commune peut déposer une offre pour le compte d'une association.

Il lui est indiqué que la commune pourra toujours consulter les offres susceptibles d'intéresser l'association, même si les profils s'adressent davantage aux collectivités.

M. Mercier rappelle qu'il faut inciter les candidatures spontanées à s'inscrire sur le site, sachant que les mairies n'ont pas à se substituer aux demandeurs.

Il y aura également la possibilité d'y inscrire les offres de stages et de formations.

M. Guédon souligne que ce site ne substitue pas à la bourse de l'emploi du Centre de Gestion, les employeurs étant toujours tenus de déclarer légalement les postes.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - Mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Création d'un poste d'instructeur du droit des sols

Délibération n° CC - 045 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la poursuite du développement du Service Urbanisme et notamment la prise en compte des territoires des Pays de Meslay-Grez et Craon pour l'instruction des A.D.S., il convient de créer un poste de catégorie B, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux (1^{er} ou 2^{ème} grade), à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste de catégorie B à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens Territoriaux.

M. Henry rappelle que suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes a dû créer un service commun pour le compte des communes, qu'il convient à ce jour de compléter. Il souligne que les communes et les usagers ont fait part de leur satisfaction quant à la qualité du service rendu.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.2 - Mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Signature d'une convention d'association entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez

Délibération n° CC - 046 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les services de l'État et plus particulièrement ceux relevant de la Direction Départementale des Territoires assurent jusqu'au 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols (IADS) pour la totalité des Communes du sud-Mayenne (composé des Communauté de Communes des Pays de Craon, de Meslay-Grez et de Château-Gontier), hormis les autorisations et actes relatifs à la Ville de Château-Gontier qui assume déjà cette tâche.

L'État se retirant de cette mission progressivement et sous conditions, la majorité des Communes doivent désormais faire face à l'IADS relevant de leurs territoires.

Afin de les accompagner dans ces missions, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) ont respectivement créé un service commun entre leurs EPCI et leurs Communes membres.

Ainsi, le Pays de Meslay-Grez est chargé de la prestation IADS auprès de ses Communes membres, au même titre que le Pays de Château-Gontier pour les siennes.

Toutefois, dans une logique de bonne organisation et de mutualisation, ainsi que de continuité du service public, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a choisi de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour qu'elle exerce pour le compte du service commun de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, les prestations auprès de ses Communes membres.

Il convient à ce titre de signer une convention d'association entre la CCPCG et la CCPMG pour l'IADS rendu par le service commun de la CCPMG auprès de ses Communes membres. Elle détermine les modalités de fonctionnement et de financement des prestations que la CCPCG offre au service commun de la CCPMG et par conséquent aux Communes membres du service commun de la CCPMG, ainsi que la répartition des tâches entre chacun.

- Se reporter au document joint en annexe 1 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer cette convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, relative à l'instruction des autorisations du droit des sols.

M. Henry procède à la lecture des principales dispositions de la convention, en rappelant que chaque ETP est évalué à 50 000 € (salaires, charges et frais de fonctionnement), considérant que le besoin pour le Pays de Meslay-Grez est estimé à ½ ETP, d'où l'intérêt de la mutualisation. Au titre de l'année 2015, le Pays de Meslay-Grez prendra en charge 9/12ème du coût annuel (6 mois de prestations, ainsi que 3 mois au titre de la préparation de la mise en œuvre des prestations).

Il souligne par ailleurs que ce transfert opéré par l'Etat n'est en aucun cas compensé par ce dernier, ce qui représente une charge nouvelle pour les collectivités.

En réponse à M. Forveille, M. Henry indique que la participation des communes au financement de ce service commun pourra faire l'objet d'une nouvelle évaluation en 2016, sur la base des ADS délivrées de 2013 à 2015, mais le montant sera ensuite figé;

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.3 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Désignation de représentants

Délibération n° CC - 047 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Conformément à l'article L751-2 du Code de Commerce, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est présidée par le Préfet et est composée de sept élus et de quatre personnalités qualifiées (*deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire*).

Pour ce qui concerne les sept élus, il s'agit :

- a) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Départemental ;
- d) Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- e) Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les Maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Aussi, au regard des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 751-2 II du Code de Commerce ci-dessus, Monsieur HENRY (ou son représentant) peut siéger en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (article L. 751-2 II b), mais pas en qualité de Président de l'EPCI en charge du SCOT (article L. 751-2 II c). Il appartient alors au Conseil Communautaire de désigner un remplaçant.

S'agissant de la prochaine CDAC, le 2 juillet, concernant le territoire d'Azé (SCI TERREA), il est proposé de désigner :

- M. Ronald CORVÉ, en qualité de représentant de M. Philippe HENRY, Président de la Communauté de Communes ;
- M. Gérard PRIOUX, en qualité de représentant de l'EPCI en charge du SCOT (en lieu et place de M. MERCIER, ce dernier étant amené à siéger en qualité de Maire de la commune d'implantation).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de désigner au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :
 - M. Ronald CORVÉ, en qualité de représentant de M. Philippe HENRY, Président de la Communauté de Communes ;
 - M. Gérard PRIOUX, en qualité de représentant de l'EPCI en charge du SCOT (en lieu et place de M. MERCIER, ce dernier étant amené à siéger en qualité de Maire de la commune d'implantation)
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique qu'il appartiendra à la collectivité de prendre une nouvelle délibération pour la désignation des représentants amenés à siéger au sein de de la CDAC, en fonction des projets qui lui sont soumis.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.4 - AD'AP - Demande de prorogation des délais de mise en accessibilité

Délibération n° CC - 048 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : L'objectif initialement prévu par la loi du 11 février 2005 était de rendre les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) accessibles à toutes les formes de handicap au 1^{er} janvier 2015. La réforme de 2014 prévoit que les ERP et IOP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager pour l'accessibilité grâce à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Les ERP et IOP ont jusqu'au 27 septembre 2015 pour élaborer et déposer leur AD'AP.

Un arrêté publié le 27 avril 2015 permet d'obtenir une prorogation des délais de dépôt des AD'AP, ainsi qu'une prorogation d'exécution desdits agendas, qui peut porter à 9 ans le délai d'exécution.

Les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti avaient été réalisés en 2010 par le bureau d'étude GTPI seulement pour les ERP du 1^{er} groupe. L'évolution de la réglementation et l'assouplissement des règles imposent une mise à jour de ceux-ci et l'extension à tous les ERP et IOP.

- Se reporter à l'annexe 2 des ERP et IOP -

Après consultation, la collectivité missionnera le bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant de 7 746 € HT.

Vu les délais très courts imposés par l'arrêté ;

Vu le nombre et la complexité des ERP propriété de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;

Vu le souhait de procéder à un diagnostic de qualité permettant un éclairage avisé en matière de mise en accessibilité des bâtiments publics ;

Vu la difficulté au niveau de la Communauté de Communes, de réaliser les arbitrages financiers liés au dépôt d'un agenda à l'horizon du mois de septembre, notamment du fait du peu de marges financières offerts par la planification des projets du mandat et des baisses de dotations de l'État du fait de la forte participation au déficit public ;

La Communauté de Communes souhaite solliciter une demande de prorogation pour le dépôt des agendas.

La prorogation de délais de dépôt de l'AD'AP permettra de réaliser plus sereinement et avec plus de précision la prestation de rédaction des AD'AP.

Un calendrier prévisionnel des études sera fourni à réception de validation des prorogations.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter une prorogation du délai de dépôt des AD'AP ainsi qu'une prorogation d'exécution desdits agendas.

M. Henry souligne que cette prolongation s'avère nécessaire au regard de la complexité de la mise aux normes, même si certaines dispositions règlementaires ont été assouplies.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Hérissé rejoint la séance à 20h55.

QUESTION 2.5 - Aménagement d'une voie douce rue Félix Marchand à Saint-Fort - Groupement de commande

Délibération n° CC - 049 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Il est envisagé de procéder à des travaux d'aménagement d'une voie douce sur la RD267 rue Félix Marchand sur la commune de Saint-Fort.

Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement en vue d'une liaison sécurisée piétons et cycles, passant par la rue Félix Marchand et reliant à la fois la voie douce située le long de la Rocade sud, l'accès à la voie à partir de la route qui contourne l'entreprise Cargil et le halage de la Mayenne.

La réalisation de ces travaux interviendra sur septembre et octobre 2015 avec une période de préparation préalable d'un mois.

A cet effet, dans une logique de chantier et d'économie de marché, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Commune de Saint-Fort.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre :

- De la réalisation d'une voie verte ou voie douce, sur 500 à 520 mètres environ, d'une largeur minimum d'emprise de 2,45 m avec un passage utile de 2,15 m et un revêtement en dur permettant l'accès aux piétons ainsi qu'à toutes les pratiques de deux roues non motorisés ;
- De la réalisation des cheminements piétons sécurisés sur chaque traversée de chaussée avec traçage au sol pour matérialiser le cheminement des piétons ;
- D'un raccordement soigné aux cheminements divers existants et futurs le long du linéaire à traiter ;
- De la signalisation horizontale et verticale, hors signalétique ;
- De l'éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

L'opération se décompose en trois parties, à savoir :

- Section 1 : Voie douce - cheminement compris entre la rue Félix Marchand (lieu-dit Les Maisons Blanches) et l'entrée du Refuge de l'Arche ;
- Section 2 : Voie douce - cheminement compris entre l'entrée du Refuge de l'Arche et l'intersection de la voie douce de la Rocade sud et l'ancienne route du Chemin de Belle Poule ;
- Section 3 : élargissement de la voie de circulation pour véhicules motorisés entre l'intersection du lieu-dit "Les Maisons Blanches" et la voie douce de la Rocade sud à l'intersection de l'ancienne voie Belle Poule.

La Communauté de Communes assurera l'aménagement de la voie douce (section 1 et 2) et la commune de Saint-Fort prendra en charge l'élargissement de la voie (Section 3).

Chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché. Il demeure responsable de l'exécution du marché relevant de sa compétence, à hauteur de ses propres besoins.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à 220 000 € HT auxquels il convient de rajouter 5 200 € pour l'ingénierie. La répartition du coût global se fera comme suit : la Communauté de Communes assumera un peu plus de 70 % du coût global et la commune de Saint-Fort, un peu moins de 30 % de ce coût global.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Saint-Fort ;
- ✓ De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ces travaux, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry indique que les randonneurs sont de plus en plus nombreux. Il convient à ce titre de les inciter à se rendre au refuge par des accès mieux identifiés.

M. Prioux indique que l'éclairage sera pris en charge par la commune de St Fort pour sécuriser le cheminement piéton.

Des plans sont présentés en séance – **se reporter en annexe xx du présent procès-verbal.**

Monsieur Prioux indique ensuite qu'il sera opéré un déclassement du chemin communal dit de St Joseph des Genêts, en vue d'un transfert de propriété à la Communauté de Communes, nécessaire dans le cadre du projet d'extension et de redynamisation du Refuge de l'Arche, dans le cadre d'un échange sans soulte.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.6 - Gal Sud-Mayenne Convention mise en œuvre plan d'actions TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte)

Délibération n° CC - 050 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSE : Dans sa délibération n° CC-081-2014 du 25 novembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse du Gal Sud Mayenne engagé dans une politique énergie-climat depuis 2009, répondait à l'appel à projet national "TEPCV", Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

De par sa volonté de renforcer son Plan Climat Énergie Territorial et son ambition de tendre vers l'autonomie énergétique avant 2050, le Gal Sud Mayenne a été retenu par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie parmi les 212 territoires français.

A ce titre, il bénéficie d'une dotation de 500 000 € qu'il s'agit de flécher dans un plan d'actions opérationnelles d'ici la fin de l'année 2015 et réalisées dans les 30 prochains mois.

Le Gal Sud Mayenne propose donc le soutien financier sur trois domaines d'intervention, à savoir :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public avec des rénovations énergétiques exemplaires de bâtiments communaux ou intercommunaux ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports avec des acquisitions de véhicules doux et propres, ainsi que des équipements et aménagements aires d'éco-mobilité et voies douces ;
- la production et consommation d'énergies renouvelables avec des installations d'équipements énergies renouvelables (chaufferies bois).

Les modalités de versement du fonds de financement de ces actions sont précisées dans une convention particulière d'appui financier qui sera signée par la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations et le Président du Gal Sud Mayenne. Par ailleurs, les différents maîtres d'ouvrage des actions de notre territoire devront également passer une convention de mise en œuvre.

Ce plan d'actions TEPCV, qui s'articule avec le nouveau programme européen Leader, permettra de contribuer à la réalisation du PCET sur le Sud Mayenne et ainsi de répondre aux enjeux locaux comme nationaux et européens d'autonomie énergétique, de développement économique et de lutte contre le changement climatique.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de valider le plan d'actions TEPOS prévisionnel ;
- ✓ d'autoriser le Président du Gal Sud Mayenne, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à signer la convention d'appui financier TEPCV entre le Gal, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie et la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette action TEPCV.

M. Saulnier indique que le Ministère de l'écologie a lancé un appel à projet auquel a répondu le GAL Sud Mayenne, en s'appuyant que le Plan Climat Energie. 211 territoires français ont été retenus, dont 16 en Pays de la Loire et 3 en Mayenne.

Le GAL Sud-Mayenne va ainsi bénéficier d'une dotation de 500 000 €, pour des opérations qui devront être réalisées dans un délai assez serré (30 mois). M. Saulnier rappelle les 3 axes d'intervention et indique que des conventions seront signées ultérieurement (convention "mère" en octobre 2015 et conventions "filles" avec chacun des porteurs de projet).

Il s'agit de délibérer d'ores et déjà sur le principe de l'engagement dans le TEPCV, afin de finaliser la maquette financière.

Il indique que les crédits sont d'ores et déjà fléchés sur des actions identifiées, notamment l'axe 1, avec un souhait de répartition équitable sur les 3 territoires, ce sujet sera évoqué lors d'un prochain Comité de pilotage Leader.

Il est rappelé l'intérêt de s'engager dans de telles démarches, qui apportent certes un plus en matière de financement mais également en terme d'affirmation de notre accompagnement dans cet enjeu énergétique, en affirmant ainsi nos ambitions.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Guédon quitte la séance à 21h20.

3. FINANCES

QUESTION 3.1 - Piscine, matériel de camping, école des sports et PLAS - Tarifs 2015/2016

Délibération n° CC - 051 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Compte tenu de la saisonnalité des activités sportives, il est proposé de voter les tarifs piscine, matériel de camping, école des sports et PLAS de septembre à septembre et non en année civile.

Les tableaux de propositions tarifaires sont présentés en annexe 3.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de voter les tarifs 2015/2016 de l'espace aquatique Pierre de Coubertin, du matériel de camping, de l'école des sports et des PLAS, tels que présentés.

M. Henry indique que de nouveaux créneaux sont libres et ce dès 15h00 le temps étant estival et la fréquentation scolaire inexistante.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Adoption du Compte de Gestion

Délibération n° CC - 052 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2013 est conforme aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce dernier a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion 2014 du Receveur de Château-Gontier, dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - Adoption du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes, ainsi que des budgets annexes Leader - COT, lotissements industriels, et déchets, et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

M. Vincent Saulnier présente les résultats du compte administratif.

- se reporter au PowerPoint joint à l'exposé -

A l'issue de cette présentation, s'agissant du vote du Compte Administratif (budget principal et budgets annexes), Monsieur le Président cède la parole à M. Pascal MERCIER et quitte la salle du Conseil.

QUESTION 3.3.1 - Adoption du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 053 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 3.3.2 - Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget annexe "Leader - COT"

Délibération n° CC - 054 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2014 du budget annexe "Leader - COT".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2014 du budget annexe "Leader-COT".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 3.3.3 - Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 055 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2014 du budget annexe "Lotissements industriels".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2014 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 3.3.4 - Adoption du Compte Administratif 2014 - Budget annexe "Déchets"

Délibération n° CC - 056 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2014 du budget annexe "Déchets".

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2014 du budget annexe "Déchets".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

M. Philippe Henry rejoint la salle du Conseil Communautaire et remercie de nouveau l'ensemble des services pour leur collaboration et souligne que l'exigence de gestion est un travail de chaque jour et de chacun dans un souci de bonne utilisation des deniers publics.

QUESTION 3.4 - Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : La loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et sur l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le rapport annuel est ensuite transmis aux communes membres pour une présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel ne constitue pas en l'état un outil de gestion. Il contribue, dans un premier temps, à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de gestion des déchets s'exécute.

Le rapport sera mis à disposition du public dans toutes les communes (même si réglementairement cette mise à disposition est seulement obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants) et transmis au Préfet pour information.

La délibération qui fait suite aux présentations à l'assemblée délibérante et aux Conseils Municipaux ne peut comporter aucune décision.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport annuel 2014.

M. Prioux présente le rapport annuel – **se reporter en annexe du présent procès-verbal.**

Il rappelle par ailleurs les investissements réalisés : la benne bi-compartmentée, le camion grue et l'accès en déchèterie avec le projet des containers enterrés et la mise aux normes des déchèteries.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du rapport annuel.

S'agissant du rapport d'activités et pour répondre à la question de M. Meunier concernant la piscine, M. Saulnier indique qu'il n'y a pas eu de retours particuliers sur d'éventuels problèmes liés à des irritations dues à l'eau. Des ajustements ont certes été opérés au moment de l'ouverture de la piscine (ventilation, étanchéité, pédiluve, portails...), mais aucune remarque n'a été formulée par la suite.

Des contrôles inopinés sont par ailleurs opérés par l'ARS sur la qualité de l'eau, les résultats étant bons.

Il indique par ailleurs qu'il a pu rencontrer l'ensemble des équipes pédagogiques et professeurs d'EPS pour la préparation de la rentrée prochaine, qui unanimement ont fait part de leur satisfaction quant à l'utilisation de cet équipement, sur les vestiaires mais également sur les conditions d'accueil.

S'agissant des économies, il indique à M. Meunier qu'il convient d'avoir minimum 18 mois de recul pour pouvoir en constater l'effectivité, dont les résultats seront présentés aux élus. Les résultats de la fréquentation sont également très encourageants, avec une amplitude horaire plus adaptée (comme pour la Médiathèque).

M. Henry rappelle que sur le précédent mandat, la collectivité avait dû faire face à des courriers d'usagers de la piscine se plaignant de désagréments liés à la qualité de l'eau. A ce jour on ne constate aucune critique en ce domaine.

QUESTION 3.5 - Affectation définitive du résultat 2014

QUESTION 3.5.1 - Affectation définitive du résultat 2014 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 057 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 de la Communauté de Communes.

- *Se reporter au document joint en annexe 4 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 de la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.5.2 - Affectation définitive du résultat 2014 - Budget annexe "Leader - COT"

Délibération n° CC - 058 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 du budget annexe "Leader - COT".

- Se reporter au document joint en annexe 5 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 du budget annexe "Leader - COT".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.5.3 - Affectation définitive du résultat 2014 - Budget annexe "Lotissements industriels"

Délibération n° CC - 059 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 du budget annexe "Lotissements industriels".

- Se reporter au document joint en annexe 6 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 du budget annexe "Lotissements industriels".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.5.4 - Affectation définitive du résultat 2014 - Budget annexe "Déchets"

Délibération n° CC - 060 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 du budget annexe "Déchets".

- Se reporter au document joint en annexe 7 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2014 du budget annexe "Déchets".

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.6 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 061 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 8 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 4.1 - Groupe FPEE - Fin du Crédit-Bail entre la Communauté de Communes et la Société Plastiform à Bierné

Délibération n° CC - 062 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Depuis le 20 décembre 2005, la Société PLASTIFORM - (Groupe FPEE), située route de Châtelain à Bierné (53290), occupe un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, mis à sa disposition sous la forme d'un Crédit-Bail Immobilier pour une durée de 10 ans.

Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie de 584 m² construit en 1981 par le Syndicat Mixte de la Mayenne Angevine, sur un terrain d'une superficie de 5 168 m², cadastré section C n° 433.

- Se référer au plan joint en annexe 9 -

Le contrat de Crédit-Bail rédigé par Maître Olivier RICHEFOU (Laval) est arrivé à son échéance, et selon les articles 8 - 9 - et 12, le prix de cession est le suivant : 28 424,00 € auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur, le jour de la signature de l'acte.

L'acte notarial de cession sera confié à l'étude de Maître de CHASTEIGNER - 72000 Le Mans.

Pour information, le Groupe FPEE a absorbé le 1^{er} janvier 2010 l'entreprise PLASTIFORM de Bierné, spécialisée dans le Cintrage PVC et les cadres soudés.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition de cession du Crédit - Bail Plastiform au Groupe FPEE, aux conditions détaillées ci-dessus.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Henry indique que la collectivité doit continuer à être en capacité d'accueillir de nouvelles entreprises.

5. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 5.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Marché n° 15/021 : Création d'un stade de rugby - lot 1 "Aménagement des terrains sportifs et VRD" - PIGEON TP (53800)/ SPORTINGSOLS (85250)/ SIREV (49124) - 511 622 €.

Marché n° 15/022 : Création d'un stade de rugby - lot 2 "Terrassements" - CHAZE (53400)/ BEZIER (53200) - 55 600 €.

Marché n° 15/023 : Création d'un stade de rugby - lot 3 "Eclairage public" - ASR TEPELEC (53200) - 37 923 €.

Marché n° 15/024 : Travaux extension voie ZI Bellitourne - lot 1 "Terrassements, aménagement de voirie" - Groupement EUROVIA/BEZIER - 261 836,92 € HT.

Marché n° 15/025 : Travaux extension voie ZI Bellitourne - lot n° 2 "réseau sous pression eau potable canalisation Ø200 fonte" - EUROVIA - 32 062,00 € H.T.

Marché n° 15/026 : Fourniture de gaz et services associés - GDF SUEZ - 70 748,04 € (23 582,68 € /an).

Arrêté n° 176/2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Patinage sur Roulettes de Château-Gontier dans le cadre d'une compétition organisée le lundi 25 mai 2015.

Arrêté n° 186/2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables à la Jeune Chambre Economique de Château-Gontier dans le cadre de la Course de caisses à savon, organisée le dimanche 31 mai 2015, à Château-Gontier.

Arrêté n° 187/2015 : Mise à disposition de gobelets réutilisables au Club de Volley (ACGVB) de Château-Gontier dans le cadre d'un tournoi organisé le samedi 13 et dimanche 14 juin 2015.

Arrêté n° 192/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'acquisition de terrains appartenant à M. et Mme BRUAND Jacques, situés sur la commune de St-Fort.

QUESTION 5.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 18 mai 2015

Délibération n° B-070-2015 : Mise en place d'un règlement pour la mise à disposition des chalets au sein des campings communautaires.

Délibération n° B-071-2015 : Validation du montant de la redevance des prestataires touristiques au TAT sud Mayenne.

Délibération n° B-072-2015 : Adoption des tarifs 2015 de la boutique de l'Office de Tourisme.

Délibération n° B-073-2015 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-074-2015 : Mise à disposition gratuite de la Halle du Haut-Anjou à l'Association Générations Mouvement (Ex Aînés Ruraux) le jeudi 28 mai 2015, dans le cadre de l'organisation de la journée de la forme.

Bureau du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération n° B-075-2015 : Attribution d'une subvention de 500 € à M. Quentin SABLÉ pour son projet humanitaire et solidaire dans un village à Bali en août 2015, dans le cadre du dispositif "Bourse communautaire d'aide aux projets de jeunes".

Délibération n° B-076-2015 : Signature du renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes et l'Inspection Académique 53, fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles.

Délibération n° B-077-2015 : Médiathèque - Tarifs de la vente organisée le 6 juin 2015 des livres retirés des collections.

Délibération n° B-078-2015 : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'Association Quattrodecim dans le cadre du projet d'été Académie internationale "Musique au Pays de Château-Gontier" 2015.

Délibération n° B-079-2015 : Mise à disposition gracieuse de la salle du Rex au Centre Hospitalier du Haut-Anjou dans le cadre de l'organisation de deux conférences le mardi 6 octobre 2015.

Délibération n° B-080-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-081-2015 : PIG 2014-2016 - Annulation d'un dossier de demande de subvention.

Délibération n° B-082-2015 : Attribution d'une "Subvention d'équipement sportif sur territoires carencés" s'inscrivant dans le cadre du CNDS 2015 pour la création d'un stade de rugby sur le territoire de la commune de Saint-Fort - Construction d'un bâtiment d'accueil.

Bureau du lundi 8 Juin 2015

Délibération n° B-083-2015 : Attribution d'une subvention de 500 € à Mathilde LECLERC pour son projet humanitaire à Bombay, dans le cadre de la Bourse communautaire projets de jeunes.

Délibération n° B-084-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération économies d'énergie dans les salles de traite.

Bureau du lundi 15 Juin 2015

Délibération n° B-085-2015 : Piscine - Adoption des tarifs des glaces et boissons - Été 2015.

Délibération n° B-086-2015 : Organisation de deux soirées "Ballons de plage" à la piscine - Adoption d'une tarification spéciale.

Délibération n° B-087-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Club de Tir à l'Arc de Château-Gontier au titre de l'acquisition de matériel.

Délibération n° B-088-2015 : Signature d'une convention avec le SDIS au titre de l'utilisation des équipements sportifs communautaires.

Délibération n° B-089-2015 : GAL Sud-Mayenne - Projet de coopération transnationale Rêve demain l'énergie - Signature d'une convention au titre d'une action théâtre pour la représentation "vert où va thon".

Délibération n° B-090-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-091-2015 : Agenda d'Accessibilité Programmée - Dépôt d'une demande de prorogation pour le dépôt des agendas ainsi qu'une prorogation de deux périodes supplémentaires d'exécution des agendas.

Délibération n° B-092-2015 : Association COBIHA - Signature d'une convention pluriannuelle de soutien et de partenariat 2015/2017 au titre de l'organisation du Festival de musique "Blues in Haut-Anjou" - Versement de la subvention exceptionnelle accordée au titre de l'Édition 2015.

Délibération n° B-093-2015 : Association Vallée Loisirs - Mise à disposition d'un espace de stockage sur la Base de Loisirs de Daon - Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire.

QUESTION 5.3 - Questions diverses

M. Henry évoque ensuite quelques dossiers.

S'agissant d'ARFEO, les bâtiments sont vides et font l'objet d'une étude environnementale du bâti et des sols. Le mandataire liquidateur aura à céder le bâtiment avec la chaîne de peinture. Il s'agit d'une procédure judiciaire, mais la collectivité a connaissance d'un éventuel repreneur avec une ré-industrialisation du site. Reste à connaître la date du juge en ce domaine.

Concernant l'ancien site Siniat, les salariés ont à ce jour reçu leur lettre de licenciement. Sur les 28 personnes, 8 ont d'ores et déjà retrouvé un emploi. La collectivité s'attache à voir aboutir les négociations pour espérer une reprise industrielle du site dans une autre activité, autour d'un projet dont la collectivité a connaissance.

M. Henry souhaite par ailleurs un dénouement heureux quant à la décision du tribunal de commerce sur le projet de reprise de l'entreprise Réauté, avec un bon espoir du maintien de cet outil.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22h30.

VC - 09/09/2015